

UFSO

Lettre de l'

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION PRINCIPALE SOUMIS À PENSION

LE *Mot* DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Vous avez été nombreux à nous féliciter pour la réalisation de la première lettre de l'UFSO. Voici donc la deuxième, principalement consacrée aux salaires.

Nos salaires ont été malmenés pendant six années. Après avoir subi le gel des bordereaux depuis 2010, nous subissons encore une augmentation annuelle de cotisations sociales pour atteindre 11,10% en 2020.

Celles et ceux qui vivaient dans l'angoisse de l'annonce de la modernisation du « statut ouvrier » peuvent être rassurés aujourd'hui. Nos salaires ont été augmentés, le bulletin de février en est la preuve, rappel des 0,6% de juillet 2016, 0,6% au 1^{er} février 2017 et prime de rendement calculée sur le 5^e échelon à compter du 1^{er} janvier 2017.

Nul, bien sûr, ne pourra contester que Force Ouvrière a joué un rôle essentiel dans l'augmentation de notre pouvoir d'achat et d'autres mesures seront actées au 4^e trimestre : le reclassement des bas salaires, la mise en place de nouveaux groupes sommitaux et le rajout d'un 9^e échelon.

Je suis certain que toutes ces mesures indemnitaires et catégorielles profiteront à un maximum d'entre-vous et permettront enfin d'appréhender l'avenir avec un peu plus de sérénité.

Jacky Charlot



Les ouvriers de l'État affiliés au régime des pensions des établissements industriels de l'État perçoivent un salaire de base sur un forfait mensuel de 152 heures et une durée hebdomadaire de 35 heures.

Les ouvriers exerçant les professions d'ouvrier de sécurité et de surveillance et de pompiers perçoivent un salaire de base sur un forfait mensuel pouvant varier de 166 heures à 199,1 heures.

Les instructeurs de formation technique perçoivent un salaire de base sur un forfait mensuel de 167 heures dont 3 heures abondées à 25% pour tenir compte de sujétions particulières qu'implique la qualité d'enseignant.

Les ouvriers du livre perçoivent un salaire de base sur un forfait mensuel de 167 heures.

Les personnels mentionnés supra perçoivent en sus de leur salaire une prime de rendement dont les taux sont appliqués au salaire de l'échelon détenant par l'agent dans la limite du 5^e échelon, cette prime est versée mensuellement.

Majorations horaires

Les heures effectuées la nuit de 21 heures à 5 heures sont abondées à 15%.

Les heures supplémentaires des ouvriers autres que les ouvriers de sécurité et de surveillance sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail :

Pour un cycle à 38 heures, + 25% pour les 8 premières heures, + 50% pour les suivantes.



Les heures effectuées le dimanche ou un jour férié donnent soit à un abondement de 50%, soit à un repos compensateur dans les 2 mois qui suivent.

Les heures de nuit portant la durée de travail au-delà de 38 heures pour un cycle de référence ou particulier, sont abondées à 50%, ceci n'est pas cumulable avec l'abondement de 15%.

La durée moyenne hebdomadaire du travail, calculée sur une période de 12 semaines consécutives, ne peut être inférieure à 44 heures.

Les heures supplémentaires donnent lieu de préférence à un repos compensateur.

Primes et indemnités

Non soumises à retenue pour pension :

- ✓ Indemnité de repas
- ✓ Indemnités de déplacements effectués dans le cadre de sujétions particulières
- ✓ Indemnités de bord

Soumises à retenue pour pension :

- ✓ Indemnité forfaitaire de fonction pour les instructeurs de formation technique
- ✓ Prime de fonction
- ✓ Indemnité de tâche de contrôle en usine
- ✓ Indemnités de congés payés



Décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des ouvriers de l'État au ministère de la Défense.

Rémunération des personnels à statut ouvrier du Mindef

Détermination des salaires

Les salaires versés aux TSO, OE et CE sont calculés pour chaque catégorie professionnelle selon un barème horaire fixé par groupe de rémunération et par échelon auquel est appliqué un forfait horaire mensuel, affectés le cas échéant d'un taux d'abattement par zone de résidence. À compter du 1^{er} juillet 2016 une augmentation de 0,6% est appliquée.

Les ouvriers de l'État affiliés au régime des pensions des établissements industriels de l'État mutés outre-mer perçoivent durant leur séjour les salaires de leurs groupes et échelons afférents à la zone zéro de métropole ainsi qu'une indemnité particulière non soumise à retenue pour pension ni à cotisations d'assurance maladie, invalidité et maternité.



Décret n°2016-1995 du 30 décembre 2016 relatif à la rémunération des ouvriers de l'État au ministère de la Défense.

Primes afférentes à la rémunération des ouvriers

Les taux de la prime de rendement varient de 12 à 32% du salaire de l'échelon détenu par l'agent dans la limite du 5^e échelon de son groupe professionnel.

Indemnité de repas : 4,33 €.

Indemnité de repas réduite : 1,91 €.

Indemnité de sujétion déplacements temporaires : 30,50 € pour le jour et 38,11 € la nuit.

Indemnités de bord : 71,74% du salaire horaire détenu pour les agents de 1^{re} catégorie et 44,84% pour les agents de 2^e catégorie.

Indemnité forfaitaire de fonction : 20% du salaire nominal de l'échelon détenu, 25 € par jour pour le remplacement temporaire d'un CE, 15 € par jour pour le remplacement temporaire d'un ouvrier d'une catégorie supérieure.



Arrêté du 30 décembre 2016 portant application du décret n° 2016-1994 du 30 décembre 2016 relatif à certains éléments de rémunération des ouvriers de l'État au ministère de la Défense



Ce qui est positif

- Primes et indemnités spécifiques
- Augmentation du salaire de 1,2% (juillet 2016 et février 2017)
- Indexation de la prime de rendement sur le 5^e échelon



Ce qu'il faudra surveiller

- Préconisation de récupération en repos compensateur des heures supplémentaires
- Repos compensateur non cumulable sur l'année.



Ce que FO rejette

- Absence de prime spécifique pour les Maîtres d'apprentissage
- Taux d'indemnisation des repas
- Indemnité forfaitaire de fonction et non rémunération au niveau supérieur

REVALORISATION SALARIALE

Après 6 ans de diète en matière d'augmentation salariale pour les ouvriers de l'État, gel des bordereaux oblige, les salaires des ouvriers ont profité de l'augmentation généralisée de 1,2 % du point d'indice des fonctionnaires.

Cette revalorisation s'est effectuée en deux temps, à savoir 0,6 % au 1^{er} juillet 2016 et 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour les ouvriers de l'État du ministère de la Défense, si cette réévaluation ne compense en aucun cas les pertes dues au gel du bordereau ouvrier, elle rattrape néanmoins l'augmentation annuelle des cotisations sociales qui, elle, se poursuivra jusqu'en 2020.



Pour rappel, c'est bien Force Ouvrière qui à l'annonce de la revalorisation du point d'indice de la Fonction publique avait, dès avril 2016, alerté par courrier le ministre de la Défense de la nécessité de faire appliquer aux ouvriers cette augmentation.

Les ouvriers de l'État ne s'inscrivant pas dans une grille indiciaire, c'est bien sur les montants horaires par niveau de rémunération que s'est appliquée cette augmentation.

Humeur

S'inscrire dans une démarche modernisatrice ne s'apparente en aucun cas à un abandon de nos valeurs ni même à une reculade face à l'administration.

Bien sûr, les dernières semaines de 2016 ont alimenté les débats dans notre microcosme ouvrier à la Défense, mais fallait-il laisser libre cours à l'administration d'imposer son diktat, ou supprimer des choses sans aucune compensation ?

Pour Force Ouvrière la réponse était claire : ne pas laisser faire l'administration et tenter de récupérer ce qui pouvait l'être sans sombrer dans une démagogie profondément déplacée et permissive.

Eh oui, n'en déplaise à tous ceux qui espéraient faire une révolution de salon pour l'affichage, Force Ouvrière a une fois encore déjoué les pronostics des plus pessimistes qui après avoir agité le chiffon rouge du quasi-statut se sont empressés de

décliner toutes négociations salariales pour hurler avec les loups.

Les représentants de Force Ouvrières, sous les quolibets des autres OS, ont tenu bon, ont sauvé le statut, ont réussi à faire évoluer les salaires comme jamais depuis 10 ans, et ont montré à l'administration qu'elle avait en face d'elle au moins une organisation syndicale responsable, soucieuse de l'avenir des agents et prête à subir les foudres des autres, dans l'intérêt de ces agents.

Il est plus facile d'exiger à distance, au travers de tracts assassins, de déclarations arrogantes et de positions ubuesques, plutôt que d'affronter directement l'autorité pour défendre les intérêts des salariés, mais en définitive n'est-ce pas là le rôle, certes le plus difficile, mais aussi la raison d'être d'une organisation syndicale qui se respecte et qui respecte ses militants ? C'est du moins notre conviction.

À bon entendeur...

Yves Peiffer